



www.bourgenbresse.fr

N° 60393

Du : 15 JUL 2022

Objet : Arrêté portant sur des mesures limitant le gaspillage de l'énergie

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les accords internationaux souscrits par la France, en particulier le traité international de l'accord de Paris,

VU la loi du 22 août 2021 portant sur les objectifs de réduction des gaz à effets de serre exposés et la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'impérieuse nécessité de réduire, dans la période actuelle, la consommation énergétique,

CONSIDERANT que l'objectif de limiter le gaspillage de l'énergie par tous moyens possibles s'impose à tous,

CONSIDERANT qu'il a été constaté à Bourg-en-Bresse que de nombreux commerces maintiennent en permanence leur porte d'entrée ouverte, alors même qu'est en fonctionnement manifeste le système de chauffage ou de climatisation,

CONSIDERANT que les courriers adressés depuis plusieurs mois par la Ville de Bourg-en-Bresse à ces commerçants lorsque de telles pratiques de gaspillage sont relevées n'ont pas réduit la fréquence de ces pratiques, en particulier de la part de franchisés d'enseignes nationales qui affirment ainsi se conformer aux consignes données par lesdites enseignes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 18 juillet 2022, il est fait interdiction aux établissements commerciaux ou de services de maintenir ouverte la ou les portes permettant l'accès du public, lorsque les dispositifs de chauffage ou de climatisation sont en fonctionnement à l'intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux établissements de type restauration et débit de boisson disposant d'une terrasse extérieure.

Article 3 : Le non-respect des dispositions de ce présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et de la Prévention et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

BOURG-EN-BRESSE, le 15 JUL 2022



Le Maire de Bourg-en-Bresse,